

MECENAT D'ENTREPRISE

Acquisition d'œuvres d'artistes vivants

Texte de loi modifié par la loi de finances rectificative 2008 (Art 238 bis AB du CGI) :

« Les entreprises qui achètent, à compter du 1^{er} janvier 2009, des œuvres originales d'artistes vivants, ...peuvent déduire du résultat l'exercice d'acquisition et des quatre années suivantes, par fractions égales, une somme égale au pris d'acquisition. »

Une entreprise (individuelle ou sous forme de société) peut donc déduire de son bénéfice l'acquisition d'une œuvre originale d'un artiste vivant. Cette déduction se fera par le biais d'un amortissement étalé sur 5 ans.

La déduction est néanmoins limitée en fonction du chiffre d'affaires réalisé par les entreprises :

Ø 10[°]/₀₀ du chiffre d'affaires pour les entreprises réalisant un CA **inférieur à 5 M€**;

Ø 5[°]/₀₀ du chiffres d'affaires pour les entreprises réalisant un CA **supérieur à 5 M€**

Cette mesure est applicable uniquement en cas de respect des quatre conditions suivantes :

Conditions obligatoires :

- L'artiste doit être vivant
- L'œuvre doit être originale
- L'œuvre doit être exposée dans un lieu accessible au public ou aux salariés (à l'exception de leurs bureaux)
- L'acquisition doit être considérée comme une immobilisation, la charge comptable sera donc amorti sur une durée de 5 ans

Exemple d'une entreprise individuelle : Un chef d'entreprise acquiert au cours de l'année 2009 un tableau auprès d'un artiste vivant pour un montant de 25 000 €

	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Chiffre d'affaires	500 000 €	600 000 €	400 000 €	450 000 €	500 000 €	
Limite déduction	5 000 €	6 000 €	4 000 €	4 500 €	5 000 €	
Déduction théorique de l'œuvre d'art	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
Déduction réelle sur l'année	5 000 €	5 000 €	4 000 €	4 500 €	5 000 €	23 500 €
Economies réalisées :						
Impôt sur le revenu (40%)	- 2 000 €	- 2 000 €	- 1 600 €	- 1 800 €	- 2 000 €	- 9 400 €
Charges sociales (35%)	- 1 750 €	- 1 750 €	- 1 400 €	- 1 575 €	- 1 750 €	- 8 225 €
Total	- 3 750 €	- 3 750 €	- 3 000 €	- 3 375 €	- 3 750 €	- 17 625 €
Coût réel entreprise	1 250 €	1 250 €	2 000 €	1 625 €	1 250 €	7 375 €

Conclusion : Dans cet exemple, pour une acquisition d'un tableau d'une valeur de 25 000 € (après déduction de l'Impôt sur le Revenu et des charges sociales), le coût réel pour un chef d'entreprise est de 7 375 €, soit moins de 30 % de la somme de valeur du bien.

Exemple d'une société soumise à l'IS : Une société acquiert un tableau d'une valeur de 40 000 € au cours de l'année 2009.

	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Chiffre d'affaires	1 500 000 €	1 000 000 €	1 200 000 €	750 000 €	950 000 €	
Limite déduction	15 000 €	10 000 €	12 000 €	7 500 €	9 500 €	
Déduction théorique de l'œuvre d'art	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	40 000 €
Déduction réelle sur l'année	8 000 €	8 000 €	8 000 €	7 500 €	8 000 €	39 500 €
Economies réalisées :						
* Impôt sur les sociétés	- 2 667 €	- 2 667 €	- 2 667 €	- 2 500 €	- 2 667 €	- 13 168 €
Total	- 2 667 €	- 2 667 €	- 2 667 €	- 2 500 €	- 2 667 €	- 13 168 €
Coût réel entreprise	5 333 €	5 333 €	5 333 €	5 500 €	5 333 €	26 832 €

* Taux d'Impôt sur les sociétés de 33,1/3 %

Conclusion : Cette société, pour l'acquisition de cette œuvre, réalise une économie de 13 168 €, soit près d'un tiers du montant du tableau.